

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES « DIOCÈSE DE CRÉTEIL »

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Toutes les inscriptions à des pèlerinages organisés par le diocèse de CRETEIL sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinages »). Elles sont disponibles sur le site (cf. site internet du diocèse de Créteil -pages pèlerinages).

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font au moyen de bulletin d'inscription papier conçu à cet effet, et adressé à la Direction des Pèlerinages ou sur le site internet du diocèse de Créteil (page-pèlerinages).

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. Le service des pèlerinages ne pourrait être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront prioritairement par email envoyé à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant ; exceptionnellement, une transmission par courrier pourra pallier l'absence de boîte de messagerie opérationnelle d'un participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivant son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer le service des pèlerinages par téléphone au : **01 45 17 24 08** ou par email : pelerinages@eveche-creteil.cef.fr afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété
- L'acceptation des présentes Conditions Particulières de Participation
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités prévues de règlement du pèlerinage).

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas d'un pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, certificat de vaccination etc...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivants :

- par chèque (libellés à l'ordre de « ADC-Pèlerinages », et à joindre au bulletin d'inscription)
- par virement (le RIB-IBAN est à se procurer auprès de la Direction des Pèlerinages)
- par chèque vacances
- par espèces

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement.

La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée au service des pèlerinages :

- Soit par tél au : **01 45 17 24 08**
- Soit par mail à [**pelerinages@eveche-creteil.cef.fr**](mailto:pelerinages@eveche-creteil.cef.fr)
- Soit par courrier postal recommandé avec accusé de réception à :
Evêché de Créteil – Service des pèlerinages, 2 Rue Pasteur Vallery Radot 94000 CRETEIL

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage)
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation (sauf mention différente prévue dans des Conditions Particulières de Participation).

NB : en cas de litige, ce sont les tribunaux qui décident si l'événement relève de la force majeure.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Le service des pèlerinages ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'ADC – Pèlerinages

En cas d'annulation du fait de l'ADC – Pèlerinages*, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'ADC - Pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées sauf Conditions Particulières de Participation liées au pèlerinage.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'ADC-Pèlerinages, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni dédommagement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

L'ADC- Pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'ADC-Pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant. Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L'ADC-Pèlerinages a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de Mutuelle Saint Christophe assurances.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Participations (CGP) et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ADC-Pèlerinages dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage

« Je reconnais avoir pris connaissance des CGDP »

Fait à : _____

Le : _____

Signature

AUTORISATION POUR LE TRAITEMENT DE LA PROTECTION DES DONNEES

J'autorise le service diocésain des Pèlerinages rattaché à l'Association Diocésaine de Créteil sis à 2 rue Pasteur Vallery Radot 94000 CRETEIL, **à utiliser mes coordonnées** courriels, postales et téléphoniques présentes sur ce document dans le cadre de l'organisation du pèlerinage auquel je m'inscris.

En conséquence, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membres de l'équipe chargés de la gestion des évènements et voyages organisés par le service des pèlerinages. Ces données sont collectées pour les finalités suivantes :

- Enregistrement des pèlerins inscrits aux pèlerinages du diocèse et correspondance avec les pèlerins.
- Suivi et organisation des pèlerinages (transport, hébergements, restauration).
- Invitation à participer aux nouveaux pèlerinages proposés par le service des pèlerinages du Diocèse de Créteil.

Aucune autre information ne sera transmise à un tiers sans votre autorisation préalable.

Je soussigné (nom et prénom) _____
déclare avoir plus de 18 ans ou être compétent à signer ce formulaire en mon nom propre. J'ai lu et compris toutes les explications des ces autorisations.

Fait à : _____ Le : _____

Signature